

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 17-2023**

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
M. G. Reichen, Syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis.....	3
2. Bases légales	4
3. Contexte économique.....	4
3.1. Contexte économique au niveau suisse	4
3.2. Contexte économique au niveau vaudois	6
4. Situation financière de la Commune	7
4.1. Rappel des années antérieures.....	7
4.2. Perspectives du bouclage des comptes 2023.....	7
5. Evolution de la situation financière de la Commune.....	8
5.1. Appréciation générale	8
5.2. Péréquation financière intercommunale actuelle jusqu'au 31 décembre 2024.....	8
5.3. Nouvelle péréquation financière intercommunale dès le 1 ^{er} janvier 2025	9
5.4. Progression de l'inflation et la pénurie sur les énergies et les matières premières	10
5.5. Hausse des taux d'intérêt.....	10
5.6. Conclusions	11
5.6.1. Perspectives budget 2024.....	11
6. Arrêté d'imposition pour l'année 2024.....	12
6.1. Taux d'imposition	12
6.2. Durée de l'arrêté d'imposition.....	12
7. Communication.....	12
8. Conclusions	12

Monsieur le Président,
 Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2023, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 2 novembre 2023.

Pour mémoire, le tableau ci-après montre l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Année 2011	157.5	63.0	220.5
Année 2012	154.5	65.0	219.5
Années 2013 à 2015	154.5	63.0	217.5
Années 2016 à 2019	154.5	61.0	215.5
Année 2020	156.0	61.0	217.0
Année 2021	155.0	61.0	216.0
Année 2022	155.0	61.0	216.0
Année 2023	155.0	61.0	216.0

Comme on peut le constater, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

En 2023, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est d'environ 67 points. A titre comparatif, nous trouvons ci-dessous, les taux des principales villes vaudoises :

Communes	Taux d'imposition
Lausanne	78.5
Renens	77.0
Yverdon-les-Bains	75.0
Vevey	74.5
Prilly	72.5
Morges	67.0
Montreux	65.0
La Tour-de-Peilz	64.0
Ecublens	62.5
Gland	61.0
Pully	61.0
Nyon	61.0

On constate que le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2023 est inférieur à la moyenne du Canton, et est le taux d'imposition le plus bas du Canton, concernant les principales villes, à égalité avec les villes de Nyon et de Gland.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. D'office ou sur requête, le service en charge des relations avec les communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la Commune.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Contexte économique

3.1. Contexte économique au niveau suisse

Au 1^{er} trimestre, le PIB de la Suisse a progressé conformément aux attentes. Pour la première fois depuis cinq trimestres, la croissance a été légèrement supérieure à la moyenne (0.5%). Elle a été soutenue par une forte demande intérieure. D'une part, les investissements en biens d'équipement ont profité de l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. D'autre part, la consommation privée, encouragée par la situation favorable du marché du travail, a notablement contribué à la croissance : l'emploi a nettement progressé au 1^{er} trimestre et le chômage se maintient à de faibles niveaux. L'inflation a toutefois augmenté à 3.2% en moyenne au 1^{er} trimestre, en raison de la hausse des tarifs de l'électricité pour les clients

captifs en janvier. La contribution du commerce extérieur à la croissance a été légèrement négative au 1^{er} trimestre.

Un net ralentissement de l'économie suisse se dessine pour le 2^{ème} trimestre en cours. L'indice relatif à l'activité économique hebdomadaire a récemment baissé. D'autres indicateurs conjoncturels, tels que le baromètre KOF (centre de recherches conjoncturelles ETH Zürich), indiquent eux aussi un ralentissement de l'activité, bien qu'avec une grande hétérogénéité. Alors que l'indice des directeurs d'achats (PMI) du secteur des services en Suisse suggère une poursuite de l'expansion, le PMI de l'industrie suisse signale un ralentissement de la production à court terme. Les enquêtes du KOF auprès des entreprises indiquent toutefois une certaine amélioration de la situation dans l'industrie au cours des six prochains mois.

Le marché du travail devrait quelque peu s'essouffler. Le taux de chômage a atteint son point le plus bas au 1^{er} trimestre. De nombreux indicateurs avancés liés au marché du travail, tels que les enquêtes PMI et l'indicateur de l'emploi du KOF, signalent une perte de dynamisme dans l'emploi.

Un faible trimestre se profile du côté de la demande également. Le commerce extérieur de marchandises et les investissements en biens d'équipement pourraient connaître une correction après un 1^{er} trimestre dynamique. En outre, les données disponibles à ce jour, notamment en ce qui concerne les chiffres d'affaires du commerce de détail en avril, témoignent d'un ralentissement de la consommation privée. L'amélioration du climat de consommation ne s'est pas poursuivie en avril.

L'évolution future de la conjoncture dépendra essentiellement de l'évolution de l'économie mondiale et de la situation de l'approvisionnement en énergie. Les prix du gaz et de l'électricité sur le commerce de gros européen ont encore baissé au cours des derniers mois. Les prix à terme du gaz naturel montrent une certaine détente de la situation par rapport au début de l'année. Dans l'ensemble, ils restent toutefois supérieurs à leurs nouveaux historiques. Le groupe d'experts reste d'avis qu'il sera possible, l'hiver prochain également, d'éviter une grave situation de pénurie d'énergie accompagnée de pertes de production à grande échelle.

En revanche, l'inflation persiste au niveau international, mettant à mal les perspectives économiques. Si les taux d'inflation ont fortement reculé au printemps dans la plupart des pays en raison de la baisse des prix de l'énergie, l'inflation sous-jacente n'a que peu diminué jusqu'à présent, ce qui s'explique notamment par la résilience de la conjoncture internationale, et du marché du travail en particulier. En conséquence, les banques centrales devraient poursuivre le relèvement de leurs taux directeurs, ce qui freinerait la demande mondiale dans la suite des prévisions. Globalement, le groupe d'experts s'attend, comme en mars, à une évolution de la demande mondiale inférieure à la moyenne sur les deux années de prévision.

En Suisse également, la baisse des prix de l'énergie a récemment entraîné une baisse de l'inflation un peu plus importante que prévu en mars. En revanche, le renchérissement des services a progressé. Dans l'ensemble, l'inflation devait reculer modérément à 2.3% en 2023 et revenir dans la zone de stabilité des prix en 2024. D'une part, les loyers devraient grimper notablement, en raison de la hausse du taux d'intérêt de référence, et la TVA augmenter au 1^{er} janvier 2024. D'autre part, la baisse des prix de l'énergie et des prix d'achat devrait freiner l'évolution des prix dans d'autres secteurs. Dans l'ensemble, l'inflation en Suisse restera nettement inférieure à celle des autres pays industrialisés tout au long de la période de prévision. On peut donc s'attendre à un resserrement moins marqué de la politique monétaire. En comparaison internationale, les effets modérateurs du renchérissement et du resserrement de la politique monétaire qui l'accompagne devraient donc rester limités en Suisse.

Dans l'ensemble, le groupe d'experts s'attend à un ralentissement de la conjoncture suisse en 2023. Cette année les impulsions les plus notables devraient venir de la demande intérieure.

En revanche, le commerce extérieur ne devrait guère contribuer à la croissance du PIB en 2023 : ce n'est qu'en 2024 avec la reprise de la demande mondiale, que l'on pourra s'attendre à une contribution nettement positive à la croissance.

La conjoncture mondiale est fragile et les risques sont marqués. L'inflation pourrait s'avérer encore plus persistante au niveau international et rendre nécessaire une politique monétaire plus restrictive. La demande mondiale s'en trouverait encore freinée. Les risques existants liés à la forte augmentation de l'endettement mondial ainsi que les risques de correction sur les marchés immobiliers et financiers s'aggraveraient.

Enfin, les risques de pénurie d'énergie pour l'hiver 2023/2024 demeurent malgré la détente actuelle. Si l'Europe devait connaître une situation de pénurie énergétique marquée, avec des pertes de production à large échelle et un net ralentissement, il faudrait s'attendre en Suisse aussi à une récession accompagnée d'une forte pression sur les prix.

3.2. Contexte économique au niveau vaudois

Malgré un contexte difficile, l'économie vaudoise tient le cap. Si la croissance du Canton se replie, passant de 2.4% en 2022 à 1.4% cette année, les dernières prévisions publiées par la Commission Conjoncture vaudoise, un partenariat entre l'Etat de Vaud, la CVCI, la BCV et les principales associations de branches du canton, sont en ligne avec les précédentes. Les effets du manque de dynamisme de la conjoncture mondiale sont en partie compensés par une économie domestique résistante, un marché de l'emploi solide et un moral des entrepreneurs globalement bon. Un redémarrage progressif se dessine pour l'an prochain, avec un PIB vaudois en hausse de 1.5%. Le degré d'incertitude est élevé, compte tenu notamment des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, ainsi que du risque de déficit d'énergie l'hiver prochain.

Les perspectives pour le canton (+1.4% en 2023 et +1.5% en 2024) sont similaires à celles pour l'ensemble du pays. Les indicateurs de la Commission Conjoncture vaudoise montrent, pour leur part, une économie vaudoise globalement robuste. Si le moral des entreprises est en repli dans l'industrie ou l'hôtellerie-restauration, qui ressentent les effets de l'inflation et de la faiblesse de la conjoncture mondiale sur la demande étrangère, il se révèle solide dans d'autres activités tournées vers la clientèle domestique, comme la construction, le commerce de détail ou les services.

Le degré d'incertitude demeure cependant élevé et les freins à la reprise sont nombreux. Malgré le recul de l'inflation, un assouplissement des politiques monétaires par les banques centrales n'est pas encore à l'ordre du jour. Les tensions géopolitiques restent importantes, tandis que la conjoncture est toujours atone dans la zone euro. En outre, s'il n'est pas concrétisé l'hiver dernier, le risque de pénurie d'énergie reste présent pour l'hiver prochain. En ce qui concerne la Suisse, d'autres facteurs d'incertitude résident notamment dans l'évolution du cours du franc ou des relations avec l'Union européenne.

Au niveau des branches, la chimie-pharma devrait afficher une forte croissance (plus de 2%) cette année et l'an prochain. Le commerce, les services publics et parapublics ainsi que les transports et les communications pourraient connaître une croissance forte en 2023, puis modérée (de 0.5% à 2%) en 2024. Une croissance forte est également attendue cette année dans l'hôtellerie-restauration, reflétant un rattrapage après un effondrement de l'activité en 2020 ; l'an prochain, une stagnation est possible dans cette branche.

Dans les services aux entreprises et les activités immobilières ainsi que dans les services financiers, l'activité devrait se replier modérément (entre 0.5% et 2%) en 2023, avant de croître de manière modérée en 2024. A l'inverse, l'industrie des machines et l'horlogerie pourraient connaître une stagnation cette année, puis un repli modéré l'an prochain. Dans la construction,

des replis respectivement modérés et marqués pourraient survenir cette année et l'an prochain.

4. Situation financière de la Commune

4.1. Rappel des années antérieures

Les comptes de l'année 2022 ont été bouclés avec un déficit massif de CHF 9'263'314.40 et une marge d'autofinancement négative de l'ordre de 1.4 mios. Par conséquent, l'endettement de notre Commune a progressé de CHF 19.4 mios et se situe, au 31 décembre 2022, à la somme de CHF 153.8 mios.

Le résultat ainsi réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2022 est plus négatif que ce que prévoyait le budget 2022. Ce mauvais résultat est principalement la conséquence de recettes fiscales largement inférieures aux prévisions. De plus, le décompte final 2021 relatif aux péréquations nous a été favorable de l'ordre de CHF 5.0 mios.

Par conséquent, sans ces deux éléments mentionnés ci-dessus, le résultat final du bouclage des comptes 2022 aurait été un déficit de l'ordre de CHF 1.4 mios, soit à un niveau bien plus proche de celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2021.

Dans ces circonstances, nous ne pouvons que constater une détérioration de la situation financière de notre Commune depuis l'année 2015.

D'ailleurs, l'évolution de l'endettement communal résume bien ce constat. En effet, au 31 décembre 2022, la dette communale était de CHF 153.8 mios, soit une progression de CHF 83.8 mios par rapport à l'année 2015, alors que la dette communale n'avait cessé de diminuer entre 2005 et 2015.

4.2. Perspectives du bouclage des comptes 2023

A ce jour, les dépenses effectives pour l'année 2023 sont globalement, au même niveau que celles incluses dans le budget et ce, malgré les effets liés à l'inflation.

Nous avons reçu le décompte final des péréquations relatif à l'année 2022. Il s'avère que ce dernier nous est largement favorable, de l'ordre de CHF 13.8 mios. Ce montant viendra donc améliorer le résultat de l'année 2023.

Au moment de la rédaction du présent préavis, il est encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs concernant les recettes fiscales de l'année en cours et tenter d'en faire des projections.

Les éléments en notre possession pour la première moitié de l'année, montrent toutefois une diminution des recettes fiscales par rapport aux projections incluses dans le budget 2023. Il sera déterminant de savoir si cette tendance à la baisse aura perduré pour la deuxième moitié de l'année 2023.

Compte tenu de nos appréciations et en fonction des éléments connus au moment de la rédaction du présent préavis, nous estimons que le résultat 2023 devrait être proche de celui réalisé lors du bouclage des comptes 2021. Il est ainsi probable que le résultat de l'année 2023 représente un léger déficit aux alentours de CHF 1.0 mio, et donc une marge d'autofinancement positive proche de CHF 4.0 mios.

5. Evolution de la situation financière de la Commune

5.1. Appréciation générale

La stagnation des recettes fiscales ainsi que la forte progression, dès 2019, des charges péréquatives ont donc pour effet une érosion très rapide de la marge d'autofinancement, à tel point qu'elle est maintenant nulle, voire même négative. Ce phénomène est bien sûr un sujet de préoccupation pour la Municipalité.

Une conséquence directe de cette situation est que les investissements prévus durant les prochaines années seront financés exclusivement par l'emprunt, ainsi qu'une partie des charges de fonctionnement communales. Cette situation ne peut perdurer durant de nombreuses années car, la dette communale augmenterait de manière très rapide.

L'examen complet et détaillé de notre plan des investissements pour la période 2023 à 2027 montre que notre Commune n'a pas d'autre choix que de consentir à d'importants investissements liés à des obligations légales (par exemple, les besoins scolaires ou les structures d'accueil de l'enfance), ou qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures communales (réseaux, entretien du patrimoine, infrastructures de transports publics).

Il faut néanmoins relever que ce programme d'investissement a aussi des impacts très positifs, sur le plan économique, notamment en faisant travailler des entreprises majoritairement de la région ou de notre pays, ou encore en développant l'attractivité de la Ville.

En ce qui concerne les budgets de fonctionnement de ces prochaines années, quatre éléments auront un impact très important :

- Péréquation financière intercommunale actuelle jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La nouvelle péréquation financière intercommunale dès le 1^{er} janvier 2025 ;
- La progression de l'inflation et la pénurie sur les énergies et les matières premières ;
- La hausse des taux d'intérêts.

5.2. Péréquation financière intercommunale actuelle jusqu'au 31 décembre 2024

En novembre 2020, la Ville de Pully et douze autres communes vaudoises ont recouru à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal contre le décompte final des péréquations et de la facture sociale 2019. Dans un arrêt du 10 décembre 2021, la CDAP a rejeté ce recours, estimant qu'il s'agissait d'une question politique. Cela étant, la Cour a relevé que le système de péréquation actuel n'est pas adéquat et entraîne des résultats qui ne sont conformes ni à l'autonomie communale définie par la Constitution vaudoise, ni au principe de proportionnalité.

En janvier 2022, la Ville de Pully et les 12 autres communes vaudoises ont interjeté recours au Tribunal fédéral contre cet arrêt, invoquant le refus de la CDAP de tirer les conséquences juridiques de son propre constat.

Par arrêt du 23 juin 2023, le Tribunal fédéral a donné raison aux treize communes, en annulant l'arrêt cantonal, ainsi que les décomptes litigieux. A ce stade, les juges fédéraux se sont concentrés exclusivement sur les questions de procédure et ont constaté que le droit d'être entendu des communes avait été violé par l'Etat, violation qualifiée de grave. En effet, l'Etat aurait dû mettre à disposition le détail complet du calcul des péréquations pour toutes les communes, avant de rendre ses décisions (à savoir les décomptes). Les communes n'ont pas

pu se prononcer sur l'ensemble des éléments, ni faire valoir leurs arguments, avant de recevoir le décompte final.

Compte tenu des lourdes conséquences financières de ces décisions et du fait que les communes ne disposent d'aucune voie de réclamation, le Tribunal fédéral a jugé que la violation du droit d'être entendu est suffisamment grave pour renvoyer la cause aux départements cantonaux pour nouvelles décisions. Bien qu'il n'ait pas jugé le fonds de l'affaire, le Tribunal fédéral a également critiqué la position de la CDAP, estimant que cette dernière n'avait pas tiré les conséquences juridiques de ses constatations. En effet, la CDAP a estimé que le système actuel n'est conforme ni à l'autonomie communale ni au principe de proportionnalité, ce qui aurait dû conduire à l'annulation des décisions selon le Tribunal fédéral.

Cet arrêt affectera directement les autres recours contre les décomptes 2020, 2021 et 2022, lesquels ont été suspendus par la CDAP en attendant la décision du Tribunal fédéral.

Il est important de préciser que l'arrêté du Tribunal fédéral aura également des incidences sur les décomptes finaux futurs pour les années 2023 et 2024.

Par conséquent, la balle est dans le camp du Canton. Au moment de la rédaction du présent préavis, nous n'avons encore aucune nouvelle sur les intentions du Canton quant au traitement des décomptes des années 2019 à 2022.

5.3. Nouvelle péréquation financière intercommunale dès le 1^{er} janvier 2025

Le Conseil d'Etat, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association des Communes Vaudoises (AdCV) ont paraphé ce jour un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). Le texte prévoit également l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes aux augmentations des dépenses sociales. L'accord présenté par les trois partenaires institutionnels dessine les contours d'un contre-projet du Gouvernement à l'initiative SOS Communes.

Cet accord définit l'architecture de la NPIV. Il prévoit notamment l'instauration d'une péréquation des ressources pour réduire les disparités de capacité financière entre les communes, d'une dotation minimale pour soutenir les collectivités publiques aux ressources fiscales les plus faibles ou encore d'une péréquation des besoins structurels basée sur des indicateurs objectifs. Il intègre également une répartition de certaines factures cantonales en fonction de la population, et non plus selon la capacité financière des communes.

Sur le plan financier, l'Etat prendra à sa charge une part plus importante de l'augmentation des dépenses sociales (de 66.6% à 83%), cela dès l'année suivant l'entrée en vigueur de la NPIV. L'accord prévoit également un rééquilibrage financier en faveur des communes plus rapide que ce que prévoyait l'accord de 2020, puisqu'il sera atteint dès 2025 au lieu de 2028. Il sera de surcroît renforcé de CHF 10 millions supplémentaires par an. Ce rééquilibrage servira à réduire le montant de la participation à la cohésion sociale (PCS) et à financer une péréquation verticale. L'Etat financera la péréquation des besoins structurels, la dotation minimale, ainsi qu'une compensation transitoire permettant de faciliter le passage vers le nouveau système.

Le nouvel accord prévoit aussi le maintien du montant de la facture policière et de son adaptation. Cependant, la répartition entre communes de cette somme sera revue. Celle-ci sera désormais financée à raison de 35% par l'ensemble des communes et de 65% par les communes qui délèguent leurs missions générales de police à la Police cantonale.

Les effets financiers pour notre Commune de la NPIV ne sont pas très importants. En effet, selon notre estimation, cela devrait permettre à notre Commune d'économiser, par rapport au système actuel, une somme annuelle comprise entre CHF 1.5 mios et CHF 3.0 mios.

La Municipalité a pris connaissance des différents documents mis en consultation relatifs à la NPIV. Dans le cadre de la mise en consultation elle a relevé les points positifs de la NPIV qui sont :

- la distinction claire entre une péréquation des ressources et une péréquation des besoins structurels ;
- la suppression de la répartition de la PCS et la facture policière entre les communes selon des critères de capacité financière, pour passer à une répartition en francs par habitant ;
- l'introduction du principe d'une péréquation verticale, soit une aide directe de l'Etat aux communes dans plusieurs domaines ;
- le maintien de la prise en considération des charges particulières des villes.

De plus, la Municipalité a relevé plusieurs éléments problématiques :

- le poids de la péréquation reste extrêmement lourd pour les communes contributrices à cause notamment de notre participation à l'effort de solidarité avec des revenus non perçus ;
- les charges particulières des villes sont financées que par les communes, ce qui en diminue considérablement l'impact positif ;
- l'effort cantonal reste encore très insuffisant, notamment en regard du coût pour le Canton d'une éventuelle acceptation de l'initiative SOS Communes.

Dans ces circonstances, la Municipalité a décidé de s'opposer au protocole d'accord sur la NPIV lors des assemblées générales extraordinaires des deux associations de communes.

5.4. Progression de l'inflation et la pénurie sur les énergies et les matières premières

Les effets de la crise sanitaire conjugués à ceux provenant de la guerre entre l'Ukraine et la Russie provoquent une situation inflationniste dans le monde entier. De plus de grands risques de pénurie sur les énergies et les matières premières sont bel et bien présents.

Pour le moment, l'inflation constatée en Suisse est nettement moins importante que dans d'autres pays européens. Néanmoins, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et du conflit russo-ukrainien, il existe des risques que notre pays ne soit pas épargné par ces phénomènes.

Dans ce contexte, notre Commune est très concernée par ces contraintes. En effet, une progression importante de l'inflation ainsi qu'une pénurie sur les énergies auraient des conséquences importantes sur le niveau des charges communales.

5.5. Hausse des taux d'intérêt

Durant ces dernières années, notre Commune a été en mesure de financer ses investissements au moyen d'emprunts à des conditions extrêmement intéressantes. Ceci a été rendu possible grâce à des taux d'intérêt de base extrêmement bas, notamment en ce qui concerne le franc suisse.

Or, ces derniers mois, les principales banques centrales (US, européenne et suisse) ont relevé de manière importante les taux d'intérêt de base. Ceci a eu pour effet que les emprunts

contracter par notre Commune l'ont été à des conditions moins avantageuses que ces dernières années.

De plus, la probabilité de voire la Banque nationale suisse (BNS) procéder à un nouveau tour de vis en septembre 2023 a grimpé en flèche après le resserrement annoncé suite aux inquiétudes vis-à-vis de l'inflation. De plus, une nouvelle hausse de 25 points de base n'est pas le seul scénario évoqué par les économistes. Un relèvement de 50 points de base lors de la prochaine réunion de la politique monétaire est envisagé.

5.6. Conclusions

Comme mentionné ci-avant, les perspectives financières sont plutôt incertaines en ce qui concerne les recettes fiscales, notamment à cause de la crise sanitaire, de l'inflation et de la pénurie sur les énergies et les matières premières.

Pour les mêmes raisons, l'évolution des charges connaît une tendance à la hausse, avec passablement d'incertitudes sur leur ampleur. De plus, un plan d'économie est mis en place par la Municipalité afin de limiter au maximum la hausse des charges. L'arrêté du Tribunal fédéral devrait avoir des conséquences financières positives qui ne sont pas connues pour le moment et devrait faire l'objet d'une négociation entre les communes et le Conseil d'Etat.

La politique d'investissements de la Municipalité comprend des objets découlant d'une obligation (par exemple mise à disposition de locaux scolaires), le maintien des infrastructures existantes (routes, collecteurs, réseau d'eau et d'électricité), l'entretien des bâtiments communaux (bâtiments administratifs et scolaires) et la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains renforçant l'attractivité de la Ville, en favorisant l'implantation d'entreprises et le développement d'activités commerciales.

5.6.1. Perspectives budget 2024

Même si le processus d'élaboration du budget 2024 n'est pas encore terminé au moment de la rédaction du présent préavis, nous sommes malgré tout en mesure de vous fournir quelques informations.

Malgré la mise en place d'un processus d'assainissement des finances communales, le budget 2024 sera certainement largement déficitaire, par les effets conjugués de la péréquation, de la stagnation des recettes fiscales, de la progression importante de l'inflation, de la pénurie sur les énergies et les matières premières ainsi que la hausse des taux d'intérêts, sous réserves d'éventuelles conséquences financières suite à l'arrêté du Tribunal fédéral sur la péréquation vaudoise.

Il est ainsi fort probable que le budget de l'année 2024 montre une marge d'autofinancement négative, ce qui veut dire que notre Commune devra s'endetter non seulement pour l'entier de ses investissements mais également pour financer une partie de ses dépenses de fonctionnement. Dans ces conditions, la dette communale devrait rapidement progresser ces prochaines années.

6. Arrêté d'imposition pour l'année 2024

6.1. Taux d'imposition

La Municipalité est d'avis d'attendre, suite à l'arrêté du Tribunal fédéral qui devrait avoir des conséquences financières positives pour notre Commune, avant de proposer une quelconque modification de la fiscalité communale.

6.2. Durée de l'arrêté d'imposition

Les nombreuses incertitudes planant sur la situation financière de notre Commune plaident pour un arrêté d'imposition valable pour une seule année, soit l'année 2024.

De plus, nous sommes en milieu de législature et il est préférable de laisser une marge de manœuvre pour les prochaines années où nous serons en possession de plus d'informations, notamment au niveau de la portée financière de l'arrêté du Tribunal fédéral sur la péréquation.

7. Communication

Les actions de communication à entreprendre sont définies en collaboration avec la Communication.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
vu le préavis municipal N° 17-2023 du 20 septembre 2023,
vu le rapport de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 septembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexe : Arrêté d'imposition 2024